

PREFECTURE DE L'ISERE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

**DEMANDE D'AUTORISATION
AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT
CONCERNANT L'EXPLOITATION D'UNE UNITE DE METHANISATION AGRICOLE ET TERRITORIALE
PRESENTEE PAR LA SAS SAINT-LOUIS ENERGIES
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANTHON (ISERE)**



**ENQUETE PUBLIQUE DU 8 DECEMBRE 2014 AU 10 JANVIER 2015
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ANTHON**

PETITIONNAIRE : Société SAS SAINT-LOUIS ENERGIES

Arrêté n° 2014317-0042 du 13 novembre 2014 du Préfet de l'Isère

ANNEXE 2 : COMPTE-RENDU DE LA REUNION PUBLIQUE DU 21 JANVIER 2015

---ooOoo---

Compte-rendu remis au Pétitionnaire à ANTHON le 28 janvier 2015

DEROULEMENT DE LA REUNION PUBLIQUE D'INFORMATION

Cette réunion publique d'information, demandée par l'association ADENI et plusieurs personnes, a été organisée par le Commissaire enquêteur, après avis favorable du Préfet de l'Isère.

Elle s'est tenue à ANTHON, dans la Salle des Fêtes, de 18 h 30 à 21 h 00.

Le Demandeur a mis à la disposition du public sa plaquette de présentation du projet.

Environ 250 personnes ont assisté à cette réunion.

A l'issue de la réunion, la discussion entre participants s'est prolongée jusque vers 21 h 30.

1. Accueil par Monsieur Bruno BON, Maire d'ANTHON

Monsieur le Maire accueille les participants et invite le public à adopter une attitude d'écoute afin de permettre la bonne information de tous. Il donne ensuite la parole au Commissaire enquêteur.

2. Présentation du cadre de la réunion publique par le Commissaire enquêteur

Monsieur FAFOURNOUX explique le but de cette réunion dans le cadre de l'enquête publique.

Après avoir rappelé le rôle du Commissaire enquêteur, il présente les modalités du déroulement de la réunion. Il invite les participants au respect mutuel et à la courtoisie, afin de permettre au Demandeur de présenter son projet, au public d'exprimer ses avis et de poser ses questions, et au Commissaire enquêteur de prendre en compte les questions posées et les réponses apportées.

3. Présentation du projet par le Demandeur

Personnes représentant le Maître d'Ouvrage et techniciens ayant participé aux études du projet :

Pierre JARGOT	Président de la SAS Saint-Louis Energies
Xavier HEDEVIN	Directeur Commercial SAS Saint-Louis Energies
Eric BELMONT	Conseiller en communication
Isabelle GROS	Ingénieur en environnement, Bureau d'études L'ARTIFEX
Sébastien FAISSE	Ingénieur en environnement, Bureau d'études L'ARTIFEX
Guillaume LOIR	Société XERGI France
Stéphane OLIVIER	Bureau d'études INDIGGO
Julien BROCHIER	Directeur Société K REVERT,
Mélanie GENTON	Hydrogéologue, société VALTERRA.

Monsieur JARGOT commence son exposé en présentant un reportage fait par TF 1 sur la récupération des déchets alimentaires en Ile-de-France et sur la plate-forme de méthanisation d'ETAMPES.

L'unité de méthanisation BIONERVAL à ETAMPES valorise les déchets organiques collectés auprès de l'ensemble des acteurs de la chaîne agroalimentaire (industriels, distributeurs, restaurateurs) de la région Ile-de-France et des départements limitrophes. Le site est également équipé d'un atelier de déconditionnement permettant de traiter tant les bio-déchets vrac que ceux emballés.

BIONERVAL ETAMPES produit annuellement 11,5 GWh d'électricité qui sont injectés dans le réseau de distribution ERDF. La production annuelle moyenne de chaleur est de 12,5 GWh. Elle est utilisée pour le fonctionnement de l'unité de méthanisation et l'excédent est fourni à un industriel voisin spécialisé dans le traitement des Huiles Alimentaires Usagées (HAU).

Le digestat, fertilisant de bonne qualité agronomique résultant de la fermentation des bio déchets (systématiquement hygiénisés) est mis à disposition des agriculteurs pour épandage sur 6000 ha de cultures dans un rayon de 20 km autour de l'usine.

Plus d'informations sur : <http://www.bionerval.fr>.

Monsieur JARGOT fait ensuite sa présentation par rétroprojection d'un fichier powerpoint.

Ce fichier est joint au présent compte-rendu.

Il explique pourquoi il a été amené à réfléchir à la méthanisation des déchets agricoles. Cette réflexion a été lancée en 2010, en partenariat avec d'une part la Chambre d'Agriculture de l'Isère et Rhône-Alpes Energie Environnement, et d'autre part une quarantaine d'agriculteurs.

Puis il présente la société Saint-Louis Energies.

Monsieur LOIR présente le principe de la méthanisation des déchets biologiques.

Ce procédé permet de produire 16 500 Mwh électriques par an, soit la consommation de 5000 foyers, en évitant la production de 5000 tonnes de CO₂.

Le digestat produit est riche en fertilisants agricoles.

Monsieur HEDEVIN décrit le gisement de produits. Sur un total de 72 000 tonnes, 37 500 tonnes sont des intrants agricoles (fumiers, lisiers et cultures intermédiaires).

Pour les 34 500 tonnes de déchets industriels, 18 500 tonnes proviennent de déchets alimentaires de restaurants et de grandes surfaces, 4 500 tonnes proviennent d'industries agroalimentaires.

9 000 tonnes sont des boues de stations d'épuration urbaines et industrielles.

Enfin, 2 500 tonnes sont de la glycérine, qui apporte un facteur énergétique.

Le projet permettra la production de 39 500 tonnes de digestats mis à la disposition des agriculteurs.

Monsieur FAÏSSE explique que le Bureau L'ARTIFEX a travaillé pendant 2 ans avec 6 personnes pour réaliser le Dossier de Demande d'Autorisation d'exploitation (DDAE). Celui-ci est conforme à l'arrêté du 11 novembre 2008. Il comprend notamment l'Etude d'Impact sur l'environnement, l'Etude des Risques sanitaires et l'Etude de Dangers. Ce dossier est consultable en mairie d'ANTHON.

Monsieur OLIVIER, du Bureau d'études INDIGGO, présente les grandes lignes du projet. L'accès des camions sera fait depuis la R.D. 55 par une voie dédiée. Les déchets seront réceptionnés dans un bâtiment fermé et désodorisé. Les odeurs seront traitées dans un bio filtre. Le biogaz produit par le méthaniseur sera brûlé et l'énergie dégagée par la combustion sera transformée en énergie électrique. Les moteurs seront à l'intérieur du bâtiment.

Madame GROS, du Bureau L'ARTIFEX précise que les odeurs seront maîtrisées. Les digestats sont sans odeurs. Le bâtiment sera insonorisé. Les rejets seront conformes à la réglementation.

L'hygiénisation des déchets alimentaires avant traitement garantit l'absence de risques sanitaires.

Monsieur JARGOT conclut cette présentation du projet, et il ajoute que la société Saint-Louis Energies reste à l'écoute du public, notamment pour ce qui concerne les protestations sur les odeurs venant des plateformes de compostage. Il rappelle le numéro vert : 0800 104 024 pour signaler les nuisances.

Il propose d'organiser une visite du site le 21 février 2015 et de constituer des ateliers thématiques avec le public. Une liste d'émargement des personnes souhaitant y participer sera disponible à la sortie.

Monsieur CROST, représentant la Coopérative Agricole Dauphinoise (CAD) intervient ensuite.

La CAD collecte 400 000 tonnes de céréales. Il précise que la méthanisation des déchets agricoles s'inscrit dans la politique énergétique et environnementale nationale.

La construction de 1000 méthaniseurs à l'horizon 2020 est une priorité du gouvernement.

Le ministère de l'agriculture a présenté en mars 2013 le plan « Energie Méthanisation Autonomie Azote » (EMAA). Il conclut en disant que la CAD appuie le projet.

Monsieur FAFOURNOUX remercie le Demandeur d'avoir respecté le temps qui lui avait été imparti pour la présentation de son projet et il donne la parole aux élus du territoire.

4. Déclaration de Monsieur Bruno BON, Maire d'ANTHON

Monsieur le Maire estime qu'un projet de méthanisation agricole et territoriale doit être le fruit d'une concertation avec les collectivités locales, comme cela se pratique dans certains départements. Les collectivités devraient d'abord recenser leurs besoins. Puis les unités seraient réparties sur le territoire.

Il est donc urgent d'attendre, afin d'élaborer un projet cohérent, et sans concurrence entre projets. Il déplore un manque de concertation, et il ressent la sensation d'une volonté de cacher ce projet. On ne dispose que de chiffres partiels, qui ont d'ailleurs évolué dans le temps. Les réponses aux questions posées sont incomplètes.

D'autre part, il y a un problème de compatibilité entre le projet et le PLU validé par le Préfet de l'Isère. Le terrain d'assise est situé en zone agricole, alors qu'il s'agit d'un projet industriel. L'étude d'impact fait référence au POS alors que le PLU d'ANTHON a été adopté en 2014. Le 4 novembre 2013, La Chambre d'Agriculture de l'Isère a appuyé la demande du Pétitionnaire, mais les élus n'ont pu obtenir aucun chiffre, aucun plan.

Tout a été fait pour entretenir le flou sur ce projet.
Pourquoi n'y a-t-il pas eu une meilleure information avant l'enquête publique ?

5. Déclaration de Monsieur Gérald JOANNON, Président du SYMBORD

Monsieur JOANNON rappelle brièvement que le Syndicat mixte de la Boucle du Rhône en Dauphiné (SYMBORD) couvre le territoire des trois cantons de Pont-de-Chéruy, Crémieu et Morestel. Ce territoire est couvert par les 3 communautés de communes : l'Isle Crémieu (CCIC), Pays des Couleurs (CCPC), Porte Dauphinoise Lyon Saint-Exupéry (CCPDLSE). L'objectif des élus est de parvenir à un aménagement optimal et équilibré du territoire.

Le SYMBORD a été créé pour concevoir, piloter et coordonner des actions tendant à l'aménagement et au développement de ce territoire. Il est chargé d'élaborer le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT).

Le SCoT est un document d'urbanisme qui se situe dans la hiérarchie des normes au-dessus des PLU. Le SCoT a été adopté en décembre 2007. Il est actuellement en cours de révision. En effet, le SCoT doit être compatible avec la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) qui vient d'être révisée et avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), qui a été approuvé en 2014.

Le projet de la SAS Saint-Louis Energies est situé dans la coupure verte qui relie le Bois des Franchises et la Zone Natura 2000 de la confluence Ain - Rhône. Il n'a pas été fait d'étude d'impact du projet sur ce corridor écologique.

D'autre part, le règlement de la zone agricole du PLU n'autorise pas les ICPE. Le projet n'est pas conforme au SCOT ni au PLU.

Monsieur JOANNON se déclare favorable à une unité de méthanisation, mais à taille territoriale, ce qui n'est pas le cas du projet actuel. Enfin, le Plan d'épandage des digestats concerne 16 communes situées dans le périmètre du SYMBORD. Il en résultera une augmentation importante du trafic routier.

6. Eléments de réponse apportés par le Demandeur

Selon le décret du 16 février 2011, pour qu'un projet de méthanisation soit considéré comme agricole, il faut que 50 % du gisement soit agricole et que plus de 50 % des porteurs du projet soient des agriculteurs, ce qui est le cas. De plus, le volume de digestats produit qui sera utilisé en amendement agricole en fait bien un projet à caractère agricole.

Une première présentation du projet a été faite le 6 mars 2012, avec un volume de gisement un peu supérieur, de 75 000 tonnes.

En 2012, une visite a été organisée avec des élus du Conseil municipal d'ANTHON en Alsace, sur le site de méthanisation de RIBEAUVILLE.

Plus d'information sur : <http://www.agrivalor.eu/methanisation>

Un document d'information a été adressé à la mairie d'ANTHON en mars 2013.

La Chambre d'Agriculture de l'Isère a émis un avis dans le cadre de l'élaboration du PLU d'ANTHON, en novembre 2013.

7. Intervention de Monsieur BELLON, Président de l'ADENI.

Monsieur BELLON présente quelques documents par rétroprojection.

Les intrants agricoles provenant de la Ferme Saint-Louis ne représentent que 11 % du total.

Le total des lettres d'intention ne donne que 48,6 % et non pas 52 %.

Il n'a pas été fait la démonstration de l'utilité du projet pour l'exploitation agricole.

Enfin, la provenance des autres intrants est inconnue.

Concernant l'impact du trafic sur la R.D. 55, les chiffres annoncés dans le dossier sont imprécis.

On va donc observer, en période d'épandage, un camion ou un tracteur toutes les 4 minutes, alors que la R.D. 55 est déjà bien chargée.

Il faut s'attendre à une aggravation des nuisances olfactives, déjà importantes.

Le stockage des digestats sur des plateformes agricoles n'est pas réglé. Le Plan d'épandage ne tient pas compte de l'évolution démographique. Certaines exploitations agricoles n'existent plus.

Monsieur BELLON émet des doutes sur le respect de la norme NFU 44-051.

Ce projet implanté dans un corridor écologique va déprécier notre environnement et notre qualité de vie.

Enfin, le Demandeur se lance dans un projet industriel, alors qu'il n'a pas de référence en méthanisation.

6. Eléments de réponse apportés par le Demandeur

Monsieur FAISSE répond que les services de l'Etat ont jugé le projet recevable.

Le projet est effectivement situé dans un couloir écologique, mais il s'agit d'un fuseau large.

D'ailleurs, le corridor est coupé par la R.D. 55.

Le Demandeur prévoit de renforcer la trame verte par des plantations d'accompagnement et la création d'une mare écologique.

8. Intervention complémentaire de Monsieur BELLON, sur demande de Monsieur FAFOURNOUX

Monsieur FAFOURNOUX demande à Monsieur BELLON de préciser ses doutes concernant le respect de la norme NFU 44-051. Rappelons que cette norme fixe les dénominations applicables aux amendements organiques et ainsi que les doses limites d'emploi et valeurs seuils que doivent respecter les teneurs en éléments traces métalliques (E.T.M.), plastiques, verres et divers autres paramètres.

Monsieur BELLON explique alors que les intrants provenant de la restauration seront séparés des contenants. Mais pour les intrants provenant des grandes surfaces, les contenants sont des plastiques et donc une part des emballages se retrouvera dans les digestats.

Il montre alors un sac poubelle de 100 litres rempli de morceaux de plastiques, et indique que ce volume correspond à l'application de la norme NFU 44-051 sur une surface d'épandage de 1000 m².

9. Réponse du Demandeur

Monsieur LOIR, représentant la société XERGI constructeur danois du méthaniseur, répond que les plastiques ne rentrent pas dans le process. Il signale qu'en Grande Bretagne la cartographie des déchets inertes est surveillée par un organisme indépendant.

10. Intervention de Monsieur JAMONET

Monsieur JAMONET s'adresse aux élus présents pour leur dire qu'il y a dans le secteur un vrai besoin d'unité de méthanisation pour valoriser les déchets agricoles et des industries agro-alimentaires.

11. Intervention de Monsieur CROZAT

Monsieur CROZAT est producteur de lait pour DANONE et de céréales pour la CAD. Il a l'autorisation de stocker des fumiers, mais en été il y a des mouches et des odeurs. Avec la méthanisation, il apportera son fumier on lui rendra des unités fertilisantes. C'est de l'économie circulaire et locale et ça permet d'éviter d'importer des engrais minéraux qui posent aussi des problèmes pour les sols et les eaux.

Concernant les intrants agricoles, s'il faut une proportion de 50 %, il faudra la respecter.

Il précise à Monsieur BELLON que les agriculteurs seront vigilants sur la qualité des digestats, car il s'agit de leurs sols. Concernant les plastiques dans les champs, il rappelle que les agriculteurs ramassent beaucoup de déchets le long des routes.

Il faut protéger les Espaces Boisés Classés (EBC), mais on y place aussi des équipements publics (châteaux d'eau ...). Les projets d'infrastructures ferroviaires touchent également des EBC.

12. Intervention de Madame VIGNON

Madame VIGNON déclare que dans certaines conditions météorologiques (vents de secteur Sud-Est à Sud-Ouest), les odeurs des plateformes de compostages sont irrespirables.

Les gens sont venus habiter à la campagne pour y respirer un air de bonne qualité.

13. Intervention de Monsieur SUBRE

Monsieur SUBRE déclare qu'il habite à 200 m de la ferme de Monsieur CROZAT, mais qu'il n'a pas de mouches. On doit accepter ce projet qui est utile. Il s'interroge sur la position du SIVOM de PONT-DE-CHERUY, qui produit des boues de station d'épuration.

14. Réponse du Demandeur

Monsieur HEDEVIN dit que les déchets alimentaires des cantines scolaires seront collectés et traités en méthanisation. Les déchets verts du SIVOM seront plutôt traités en compostage.

Le SIVOM pratique déjà l'épandage des boues sur des terres agricoles et pourrait être intéressé.

15. Intervention de Monsieur PAGE

Monsieur PAGE, habitant à CHAVANOZ à un kilomètre, dit que les nuisances olfactives sont ressenties tous les jours, 24 heures sur 24. Le projet crée en plus un risque d'explosion.

16. Intervention de Madame QUEMENT

Madame QUEMENT, habitant à ANTHON, s'inquiète aussi des risques d'explosion pour la population.

17. Eléments de réponse du Demandeur

Monsieur LOIR (société XERGI) répond que les installations seront pourvues de capteurs de pression et de systèmes de sécurité (soupapes, clapets, ...) et que les canalisations seront réalisées en acier Inox.

Madame GROS, du Bureau d'études L'ARTIFEX, précise que les risques d'explosion et d'incendie ont été étudiés. Les effets ne dépassent pas le périmètre de l'installation. Les résultats des simulations sont présentés dans l'Etude de Dangers, qui fait partie du Dossier d'enquête publique.

Monsieur OLIVIER, du Bureau INDIGGO, précise qu'il y aura 1,7 tonne de gaz dans le méthaniseur, ce qui correspond à la quantité de gaz présente dans les racks de l'INTERMARCHÉ à VILLETTE D'ANTHON.

18. Intervention de Madame DEVAUX

Madame DEVAUX habite à 800 m du projet d'usine, au lieu-dit « Gringalet ».

Elle a acheté sa maison et elle projette de faire des chambres d'hôtes. Elle n'a pas eu connaissance de ce projet au moment de l'acquisition. Elle ressent déjà des nuisances, avec le trafic de camions.

19. Intervention de Madame RABBE

Madame RABBE déclare qu'elle souhaiterait discuter d'une quarantaine de points, mais elle ne posera ce soir qu'une question relative au risque de pollution des eaux. Il est prévu un bassin de stockage des jus de 750 m³. Comment sera assurée l'étanchéité de ce bassin, en béton ou avec des membranes ?

Il faut savoir que pour les membranes, il y a des tolérances de trous et que les soudures peuvent présenter des défauts. Si le bassin est en béton, il y aura aussi d'autres risques de défaillances.

20. Eléments de réponse du Demandeur

Monsieur FAFOURNOUX remercie Madame RABBE qui semble très bien connaître les géomembranes et il l'invite à discuter plus en détail de ces questions avec les spécialistes des bureaux d'études.

Il souhaite que le Demandeur puisse faire une réponse synthétique, sans entrer dans les détails.

Monsieur OLIVIER répond que l'étanchéité du bassin sera assurée par une géomembrane.

Ce bassin est destiné à la rétention des eaux de pluies.

Monsieur BROCHIER ajoute que les jus seront traités par osmose inverse afin d'assurer une qualité équivalente à celle des eaux de pluies, avant leur réinjection par infiltration dans le milieu naturel.

21. Intervention de Monsieur IDOUX

Monsieur IDOUX, habitant à VILLETTE D'ANTHON, demande à Monsieur BROCHIER s'il serait favorable au projet, s'il habitait à proximité.

22. Réponse de Monsieur BROCHIER

Monsieur BROCHIER lui répond qu'il travaille toute la semaine sur des sites industriels.

23. Intervention de Monsieur VIGNON

Monsieur VIGNON considère que c'est un projet subventionné aux frais du contribuable, prévu en zone agricole, avec un taux d'imposition réduit. De plus, l'énergie électrique sera rachetée par ERDF à un prix très favorable, supérieur au prix de vente actuel. Qu'apportera donc ce projet au contribuable ?

En tant que pharmacien, il estime qu'en milieu anaérobie, on risque d'avoir des organismes bactériens relevant du bioterrorisme. Ces germes résistent jusqu'à 120°C.

24. Eléments de réponse du Demandeur

Monsieur JARGOT précise que le projet devrait recevoir 3 % de subvention de l'ADEME et de la Région Rhône-Alpes.

Concernant les risques sanitaires évoqués, le dossier est en cours d'examen par les services de l'Etat. Monsieur OLIVIER ajoute que les déchets carnés seront hygiénisés par traitement thermique à 70°C, avant d'être introduits dans le méthaniseur.

23. Intervention de Monsieur GARCIN

Monsieur GARCIN estime que la méthanisation est une technique d'avenir. Il y a aujourd'hui beaucoup d'inquiétudes en France, mais cette filière est bien développée en Allemagne, Belgique, Danemark, ...

24. Intervention de Madame PERRET

Madame PERRET habite SAINT-QUENTIN-FALLAVIER et cette commune est dans le Plan d'épandage. La qualité des intrants non agricoles doit être connue et l'on doit savoir s'il y aura des métaux lourds.

24. Eléments de réponse du Demandeur

Madame GENTON qui a travaillé sur le Plan d'épandage, répond qu'il a été tenu compte pour chaque parcelle des doses admissibles, en respectant la Directive Nitrates.

Le programme d'analyse des sols et des digestats est décrit dans le dossier.

Lorsque des valeurs supérieures à 70 % des seuils de la norme sont observées, l'exploitant passe en alerte et les contrôles sont renforcés.

Des contrôles seront également effectués par les services de l'Etat.

En réponse à la remarque de Monsieur BELLON sur les apports d'intrants d'origine agricole, Madame GENTON précise que certaines exploitations qui apporteront des intrants ne sont pas dans le Plan d'épandage. De plus, des mises à jour du Plan d'épandage seront faites régulièrement en fonction du devenir des exploitations agricoles.

Monsieur HEDEVIN précise qu'aucune exploitation agricole inscrite dans le Plan d'épandage n'est en agriculture biologique. Si une exploitation veut passer en biologique, elle doit sortir du Plan d'épandage.

25. Clôture de la réunion publique par Monsieur FAFOURNOUX

Monsieur FAFOURNOUX propose de clore la réunion à 21 h 00,

Il remercie le public pour son attention, son écoute et la qualité de ses interventions.

Il ajoute qu'il a bien entendu les préoccupations du public et qu'il en tiendra compte dans son avis.

Il rappelle que la durée de l'enquête publique a été prorogée jusqu'au 31 janvier 2015 et qu'il tiendra sa dernière permanence le samedi 31 janvier.

Il invite les participants qui ne l'auraient pas encore fait à s'exprimer dans les registres d'enquête.

Fait le 27 janvier 2015
Pierre-Yves FAFOURNOUX